

N° 435/ 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE
(débit temporaire de boissons 3^{ème} cat.)

Le maire d'Avermes (Allier),

VU l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,
VU l'Article L. 3334.2 du code de la santé publique,
VU la demande formulée par Monsieur Alain DIDIER

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Alain DIDIER – Président du Tarot Club
Domicilié à : MOULINS 03000 – 18 Clos des Bernardines
Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boisson 3^{ème} catégorie

Le lundi 5 septembre 2022 de 13h à 20h

A l'occasion du challenge de la ville d'Avermes, Salle annexe 5 d'Isléa, Avenue des Isles 03000
AVERMES

Article 2

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,
Signé
Alain DENIZOT,